

Le Président,

Vu, la délibération n°20200615-02DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020, dûment transmise en Préfecture de l'Ain le 19 juin 2020, portant délégation d'attribution au Président ;

Vu, la demande d'aide à la formation animation présentée par M. DELGADO CABEZAS Fernando pour Mme DELGADO Martine ;

Vu, les pièces justificatives produites au soutien de cette demande ;

DECIDE,

Article 1^{er} : Conformément aux charges et conditions énoncées au sein de la délibération n° 20200615-02DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020, il est attribué l'aide financière suivante dans la limite des crédits inscrits au budget :

BENEFICIAIRE	Adresse	MONTANT (en euros)
Mme DELGADO Martine	293 Chemin des Crues 01290 CROTTET	74.56€

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes de la Veyle et sera notifié au bénéficiaire.

A Pont-de-Veyle, le 28/04/2021

Le Président,

Christophe GREFFET.



NOTIFIE LE (préciser le mode de notification) : 28/04/2021 par courrier

Affiché le 28-04-21

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Transmis le 28-04-21